

Stéphanie SCHAMBOURG
Sandrine PANHARD
Huissiers de Justice associés
14, Fbg St-Honoré - 75008 PARIS
Tél : 01 53 30 80 00
Fax : 01 42 66 95 51

**PROCÈS VERBAL DE CONSTAT
DE DEPOT
DE REGLEMENT DE JEU**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE DIX HUIT JANVIER A 18 HEURES 48

A LA REQUETE DE :

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 401 253 463

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

LAQUELLE EXPOSE :

Que la requérante organise un jeu intitulé :

«DISNEY ART CHALLENGE 2017 »

Que ce jeu gratuit se déroule du 18 janvier 2017 (19h00) au 26 avril 2017 (23H59).

Qu'afin de préserver les droits de la requérante, elle avait intérêt à déposer en mon étude le règlement de cette opération.

Qu'elle me requérait d'en dresser procès-verbal.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Sandrine PANHARD, Membre de la SCP S. SCHAMBOURG & S. PANHARD, huissiers de justice associés à la résidence de Paris, y domiciliés, 14, rue du faubourg Saint-Honoré à Paris 8^e, soussignée,

Certifie avoir été mise en possession ce jour du règlement du jeu :

«DISNEY ART CHALLENGE 2017»

Le règlement comporte 11 articles et 3 annexes.

Il est reproduit ci-après :

« ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE »

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 18 janvier 2017 à 19h00 au 26 avril 2017 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un concours intitulé le « Disney Art Challenge » (ci-après le « Concours ») en partenariat avec le réseau des écoles françaises de cinéma d'animation (ci-après « le RECA ») .

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert aux étudiants majeurs régulièrement inscrits pendant la Durée à l'une des écoles françaises du cinéma d'animation membre du RECA, dont la liste est en annexe de ce règlement (Annexe 1), résidants en France Métropolitaine et dans les DROM POM COM, quelle que soit leur année d'étude, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel ou avec l'un des membres du jury chargé de la sélection des Soumissions, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP SCHAMBOURG - PANHARD, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris (individuellement le « Participant » et collectivement les « Participants »)

Les Participants devront impérativement compléter le formulaire d'autorisation figurant sur la page dédiée <http://www.disney.fr/art-challenge/> et annexé au présent règlement (Annexe 2) et le joindre dûment signé lors de l'envoi de leur Soumission avant la fin de la Durée.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU CONCOURS

3.1 Modalités de participation

- Le Participant réalise un « concept art » ou « planche graphique » fixe sur la thématique donnée : le voyage en voiture, sur support papier ou numérique, accompagné d'une note explicative rédigée par le Participant documentant les références culturelles utilisées par le Participant.
Le contenu proposé (concept art et note explicative) devra démontrer la profondeur des recherches effectuées par le Participant ainsi que l'originalité de sa proposition tout en respectant le thème, les consignes et les formats imposés par la Société Organisatrice et définis en Annexe 3 de ce règlement. Le concept art et la note explicative constitueront ensemble la « Soumission ».
- Chaque Participant devra ensuite faire parvenir sa Soumission (concept art et note explicative) accompagnée du formulaire d'autorisation correspondant, à la Société Organisatrice, avant la fin de la Durée soit le 26 avril 2017 à 23h59 exclusivement par courrier électronique sous fichier en format JPEG, PNG ou TIFF, d'une résolution minimum de 300dpi et d'un poids maximum de 5Mo à l'adresse suivante : art-challenge@disney.fr. Les Soumissions envoyées par courrier postal ne seront pas prises en compte.
- Chaque Participant ne pourra soumettre qu'1 (une) Soumission.
- Les Soumissions envoyées par les Participants pourront être mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Concours et/ou reproduites intégralement ou par extraits sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney, sur les pages Disney officielles sur les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, et/ou sur l'une des chaînes du groupe Disney dès leur transmission à la Société Organisatrice ce que chacun des Participants accepte expressément. A cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après et de l'Annexe 2 et aux conditions générales d'utilisation de disney.fr.
- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux Participants.

Pour toute question, le Participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : art-challenge@disney.fr.

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- a) Envoyées après la fin de la Durée ;
- b) Soumises par un mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- c) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- d) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ;
- e) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le Participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- f) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- g) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.2 Sélection

3.2.1 Présélection : Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice, de professionnels du monde du dessin, de l'animation et/ou du cinéma, et de représentants des médias, étudiera les Soumissions. À l'issue de cette étude, entre 10 (dix) et 20 (vingt) finalistes (« les Finalistes ») seront sélectionnés par le jury. Cette sélection sera effectuée le 17 mai 2017.

Les critères utilisés par les jurys pour sélectionner les Finalistes seront :

- La qualité technique de la réalisation du concept art ;
- L'originalité de la Soumission ;
- La pertinence des références culturelles fournies dans la note documentaire ;
- Le respect du format et des consignes imposés aux Participants tels que détaillés en Annexe 3 des présentes.

3.2.2 Sélection des Gagnants : Un membre de la direction de la Société Organisatrice issu des studios Walt Disney Animation et/ou Pixar Animation Studios visionnera les Soumissions des Finalistes.

À l'issue du visionnage, 3 (trois) Soumissions seront sélectionnées par ledit membre de la direction qui établira un classement des gagnants (ci-après collectivement les « Gagnants »).

Les critères de sélection utilisés par le membre de la direction pour sélectionner les Gagnants sont les mêmes que ceux utilisés par le jury pour sélectionner les Finalistes.

La liste des Gagnants sera publiée au plus tard par la Société Organisatrice le 17 juin 2017, sur le site de la Société Organisatrice.

3.2.3 Vote du public : Le public aura la possibilité de voter pour leur Soumission préférée parmi les Soumissions des Finalistes présélectionnées par le jury conformément à l'article 3.2.1.

Le vote du public est ouvert à toute personne inscrite sur disney.fr. Pour participer au vote, le Participant doit donc se connecter ou s'enregistrer sur le site disney.fr. La participation entraîne l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>).

Le vote du public se déroulera du 17 juin 2017 au 02 août 2017 à 23h59 (ci-après « la Durée du vote du public ») sur le site web de la Société Organisatrice <http://www.disney.fr/art-challenge/>.

Toute personne participant au vote du public est autorisée à voter plusieurs fois pendant la Durée du vote du public dans la limite d'un vote par jour et par personne.

Le Finaliste dont la Soumission cumulera le plus grand nombre de votes du public (ci-après « le Lauréat du public ») aura droit au prix prévu à l'article 5 ci-dessous.

3.2.4 Les sélections des Finalistes effectuées par le jury, la sélection des Gagnants et du Lauréat du public seront sans appel.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

ARTICLE 4 : DROITS D'INSCRIPTION

Aucun droit d'inscription ne sera exigé ; étant entendu que la Société Organisatrice ne remboursera en aucun cas rembourser les éventuels frais engagés par les Participants pour la réalisation de leurs Soumissions.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

5.1. Les Dotations

5.1.1. Le membre de la direction mentionné à l'article 3.2.2 déterminera 3 (trois) Gagnants

:

- 1^{er} prix : un chèque, d'une valeur de 8.000 (huit mille) euros.
- 2^{ème} prix : un chèque, d'une valeur de 5.000 (cinq mille) euros.
- 3^{ème} prix : un chèque, d'une valeur de 4.000 (quatre mille) euros.

5.1.2. Le Lauréat du public emportera le Prix du Public, soit un chèque d'un montant de 2.000 (deux mille) euros.

5.1.3. Un trophée symbolique sera remis à chacun des Finalistes (dotation sans valeur commerciale).

5.2. Remise des Prix aux Gagnants

Les noms des Finalistes et des trois (3) Gagnants seront annoncés au public par la Société Organisatrice au plus tard le 17 juin 2017.

Les gagnants seront informés par téléphone sous 10 (dix) jours de leur gain et leur adresse postale devra être confirmée afin que la Société Organisatrice leur envoie leur dotation.

En l'absence de réponse de la part d'un Gagnant dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de prise de contact par la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de redistribuer son gain et les Gagnants perdront tout droit au bénéfice du prix.

5.3. Remise du Prix du Public

À l'issue de la période de vote du public telle que précisée à l'article 3.2. ci-dessus, le nom du Lauréat du public sera publié sur le site web de la Société Organisatrice. Ledit Lauréat du Public sera également prévenu par e-mail ou par téléphone de son gain sous 10 (dix) jours.

Il aura alors 20 (vingt) jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de sa part dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain et la Lauréat du public perdra tout droit au bénéfice du prix.

5.4. Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant (Gagnant ou Lauréat du public) n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées qu'il a communiquées seraient erronées ou imprécises.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : CESSION DE DROITS

Les Participants garantissent que les Soumissions qui seront soumises lors du Concours sont des œuvres originales ne contenant aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers, notamment au regard de la législation sur la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image.

Il est formellement interdit aux Participants d'utiliser au sein de leur Soumission des œuvres préexistantes (notamment des personnages, marques ou tout autre élément ayant pu recevoir une protection par la loi), y compris des contenus appartenant à la Société Organisatrice.

Chaque Participant détient en intégralité les droits sur la Soumissions réalisée à l'occasion du Concours, et notamment tous les droits de propriété intellectuelle.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre tout recours intenté par un tiers ou un organisme de perception des droits en cas de diffusion de l'œuvre à l'occasion et pour les besoins du Concours.

Chacun des Participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le Participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission dans le cadre des présentes.

Les Participants accordent à la Société Organisatrice le droit de reproduire, représenter et diffuser publiquement, et à titre non commercial les Soumissions réalisées dans le cadre du Concours, sans limitation de durée et pour le monde entier.

Les Participants devront par ailleurs demander l'approbation expresse de la Société Organisatrice avant toute utilisation, commerciale ou non, des Soumissions réalisées dans le cadre du Concours et ce même postérieurement à la fin de la Durée.

Les Participants s'engagent également à ne pas diffuser, sous quelque forme que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'Internet, réseaux sociaux, sites de partages en ligne, etc.) les Soumissions réalisées dans le cadre du Concours avant la fin de la Durée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours tout Participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

Le présent article est accepté expressément par chacun des Participants comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours.

Les données personnelles des Participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le Participant ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr.

Chaque Participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

8.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de toute fraude au Concours, réalisée notamment par le biais d'un piratage informatique du site de la Société Organisatrice ou d'un logiciel,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des Participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

En cas de fraude supposée ou avérée au Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute participation ou de modifier toute méthode de désignation des Finalistes, Gagnants et/ou Lauréat du public.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

**ANNEXE 1 : LISTE DES ECOLES FRANCAISES D'ANIMATION MEMBRES DU
RESEAU DES ECOLES FRANCAISES DE CINEMA ET D'ANIMATION (RECA)**

ArtFx - Montpellier
Arts et Technologies de l'Image Université Paris 8 (ATI) Saint-Denis
École de Communication Visuelle (ECV) Aquitaine
École Émile Cohl Lyon
École Estienne Paris
École Georges Méliès Orly
Orly École Pivaut Nantes
École des métiers du cinéma d'animation (EMCA) Angoulême
École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) Paris
École supérieure des arts appliqués et du textile (ESAAT) Roubaix
École supérieure des métiers artistiques (ESMA) Montpellier
École supérieure de métiers artistiques (ESMA) Toulouse
Bellecour, ESIA 3D Lyon
ESRA 3D (Sup'Infograph) Paris
ESRA 3D (Sup'Infograph) Rennes
GOBELINS, l'école de l'image Paris
Institut de l'image dans l'Océan Indien (ILOI) La Réunion
Institut Sainte-Geneviève Paris
ISART Digital Paris
La Poudrière Valence
L'atelier Angoulême
L'idem Le Soler
L'institut supérieur des arts appliqués (LISAA) -Paris
Paris MOPA (ex Supinfocom Arles)
Supinfocom Valenciennes

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'AUTORISATION
CONCOURS « DISNEY ART CHALLENGE »

Pour que la participation au Concours soit prise en compte, chaque Participant doit accompagner sa contribution du présent formulaire rempli et signé, à envoyer à l'adresse suivante :

art-challenge@disney.fr

Je, soussigné(e) : Madame /Monsieur

Tel : _____

Demeurant : _____

email : _____

Régulièrement inscrit pour l'année scolaire en cours à l'établissement : _____

Atteste avoir la capacité de participer au Concours et avoir pris connaissance du règlement du Concours.

Atteste être le seul détenteur de l'intégralité des droits de l'œuvre graphique jointe au présent formulaire (ci-après « la Création ») et garantis la société The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13 contre et la tient quitte de tous recours ou actions que pourraient former à un titre quelconque des personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de la Création ou au titre de l'utilisation de celle-ci.

Autorise expressément, à titre gracieux, la société The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13, et/ou ses ayants droit ou cessionnaires à reproduire, diffuser, publier ou représenter partiellement ou intégralement la Création soumise à The Walt Disney Company (France), à titre non commercial et dans le cadre du concours « Disney Art Challenge », par tous moyens, dans le monde entier et pour toute la durée des droits sur la Création, notamment en vue de sa présentation au public dans le cadre d'évènement tels qu'expositions, remises de prix et festivals, ainsi que sur tous sites internet du groupe Disney.

M'engage à ne pas diffuser, sous quelque forme que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'Internet, réseaux sociaux, sites de partages en ligne, etc.) ma Création avant la fin de la Durée. Je m'engage également à demander l'approbation expresse de The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13 avant toute utilisation, commerciale ou non, de ma Création réalisée dans le cadre du Concours et ce même postérieurement à la fin de la Durée.

Autorise par la présente le traitement par la société The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13 de mes données personnelles, dans le respect de la loi Informatique et Liberté, fournies lors de l'inscription au Concours, étant entendu que le groupe Disney conserve le traitement desdites données personnelles sous sa responsabilité, pour le seul but de l'administration nécessaire du Concours. Les données personnelles fournies ne seront pas utilisées à des fins promotionnelles, publicitaires ou commerciales. Je déclare avoir pris connaissance de la possibilité d'exercer à tout moment mon droit d'accès, de rectification, d'objection et d'annulation de mes données personnelles fournies pour le Concours, au moyen d'une lettre incluant une photocopie de ma carte d'identité nationale ou de mon passeport, adressée au siège social de Disney, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13.

Suis informé que les éléments envoyés par les Participants qui n'auront pas été sélectionnés dans le cadre du Concours seront détruits après la fin de la Durée. Par ailleurs, la société The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris cedex 13 détruira immédiatement tous les éléments reçus sans le présent formulaire d'autorisation dûment complété et signé.

Fait à _____, le _____

Signature du Participant précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé " :

ANNEXE 3 : THEME ET CONSIGNES

Thème 2017 : « Roadtrip »

Consignes :

- Les étudiants devront réaliser un concept art (planche graphique) sur la thématique donnée le voyage en voiture imaginé par le Participant.
- Cette œuvre sera réalisée de façon traditionnelle ou numérique, selon la technique de son choix sous réserve du respect des autres conditions. Le Participant a libre choix du matériel (ou du logiciel le cas échéant) utilisé.
- L'œuvre pourra être en deux ou trois dimensions.
- L'image ne pourra en aucun cas être animée.
- L'œuvre devra être accompagnée d'une note explicative documentant les références culturelles utilisées par le Participant (historiques, bibliographiques, artistiques, etc.) au format « Word » en 300 mots maximum.

Cahier des charges :

- L'œuvre devra être réalisée dans un format original ou reproductible de 50 par 65 cm (format raisin) orientation paysage.
- En bas de l'œuvre à l'intérieur du format raisin devra être intégré un cartouche de 4 par 65 cm dont le modèle est fourni à l'adresse suivante : <http://www.disney.fr/art-challenge/> complété par le Participant avec son nom et prénom (en lettres capitales) et le nom de son école (en lettres minuscules) en police Arial 29 points, et sur la ligne du dessous le nom de son œuvre entre guillemets en lettres minuscules en police Arial 29 points. Tout le texte doit être centré au milieu du cartouche.
- Le fichier doit être au format JPEG, PNG ou TIFF d'une résolution minimum de 300dpi et d'un poids maximum de 5Mo

Participation :

Chaque Participant devra faire parvenir les trois éléments listés ci-dessous exclusivement par courrier électronique à l'adresse suivante : art-challenge@disney.fr. Les Soumissions envoyées par courrier postal ne seront pas prises en compte.

- 1) Son concept art sous fichier en format JPEG, PNG ou TIFF, d'une résolution minimum de 300dpi et d'un poids maximum de 5Mo
- 2) Sa note explicative au format « Word »
- 3) Le formulaire d'autorisation à télécharger à l'adresse suivante : <http://www.disney.fr/art-challenge/> complété, signé et scanné.»

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE DEPOT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Acte compris dans l'enregistrement du mois de sa date.

